



RECENSEMENT CITOYEN



Service à la Population - Porte C - 1^{er} étage
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h sans interruption et le jeudi jusqu'à 19h30

DÉLAIS

Tous les jeunes garçons et filles de nationalité française doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

- Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser dans les 3 mois qui suivent leur 16^{ème} anniversaire.
- Les jeunes devenus Français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.
- Les jeunes qui auraient pu répudier ou décliner la nationalité française mais qui ne l'ont pas fait, doivent se faire recenser dans le mois qui suit leurs 19 ans.

Si les délais ont été dépassés, il est possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

JUSTIFICATIFS à FOURNIR

- Carte Nationale d'Identité en cours de validité OU passeport en cours de validité
- livret de famille OU copie intégrale de l'acte de naissance

MODALITÉS

Pour se faire recenser, l'intéressé(e) peut :

- soit se **rendre personnellement** au service à la population de la mairie du 7^{ème}
 - Lorsque le jeune est mineur, son représentant légal peut faire la démarche à sa place. Dans ce cas, le représentant apportera en plus des justificatifs ci-dessus mentionnés sa pièce d'identité.
- soit **faire la démarche en ligne** sur le site www.mon-service-public.fr